

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE
ET RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
COURS DE LA RÉPUBLIQUE ET RUE GUYNEMER**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par l'entreprise S2CM, pour permettre des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP cours de la République (au niveau de la rue Guynemer), du lundi 12 au vendredi 23 février 2024,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1^{er} :**

L'entreprise S2CM est autorisée à occuper le domaine public cours de la République (au niveau de la rue Guynemer), et à exécuter des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP.

Article 2 :

Pour permettre des travaux de réfection des réseaux EU, AEP et EP exécutés par l'entreprise S2CM cours de la République du 12 au 23 février 2024, le chantier sera soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation sera interdite rue Guynemer et cours de la République entre le boulevard Marx Dormoy et le boulevard Châteaudun.
- **Cette interdiction ne s'applique pas aux livraisons, aux véhicules des services de secours et aux véhicules de collecte d'ordures ménagères.**
- La piste cyclable sera interdite pendant toute la durée des travaux entre le boulevard Marx Dormoy et le boulevard Châteaudun.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le boulevard Marx Dormoy et le boulevard Châteaudun, ainsi que la rue Guynemer.

Article 5 :

L'entreprise S2CM se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 6 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 7 :

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 8 :

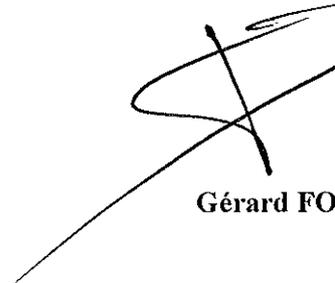
Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 9 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 26 janvier 2024

Le Maire,



Gérard FORCADA